

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK DE L'OFFICE DE TOURISME LOCHES TOURAINE CHÂTEAUX DE LA LOIRE

Article 1 : Organisation

L'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire, dont les bureaux sont situés place de la Marne 37600 Loches, ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du **mardi 17 mai au mardi 14 juin** à 11h. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Cette opération s'inscrit dans le plan de communication de l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire.

Article 2 : Objet du concours

L'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire organise un jeu concours sur Facebook.

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 4 pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu concours se déroule du **mardi 17 mai au mardi 14 juin 11h heure locale**.

2 week-ends seront à gagner chaque semaine pendant 4 semaines soit un total de 8 week-ends.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 :

Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Facebook. Le participant sera amené à s'inscrire directement.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du tirage au sort, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription, faisant foi.

Le participant doit effectuer les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au jeu concours, qui comprennent :

Pour Facebook :

> **Suivre la page Facebook de la marque Loches Touraine Châteaux de la Loire**

www.facebook.com/LochesTouraineChateauxdeLaLoire/

> **Commenter la publication en taguant le nom de deux personnes (@nomducomptefacebook)**

> **Partager la publication sur son mur**

> **Mentionner le week-end qu'elle préfère**

Une seule inscription est autorisée par semaine par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé (éventuellement via l'intermédiaire d'un ou plusieurs parrains), pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation sur une même semaine, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire participera au tirage au sort.

Le personnel de L'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire, organisateur, et leurs familles, tout membre du Comité de

Direction de l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours ne sont pas autorisés à participer.

L'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. **En participant, vous acceptez pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu.** Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande. Vous le trouverez également sur le site internet www.loches-valdeloire.com

4-2 Validité de la participation

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par Facebook, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un **tirage au sort aura lieu chaque mardi à compter du mardi 24 mai 2022 jusqu'au mardi 14 juin 2022 à 11h** pour désigner le gagnant du jeu concours parmi les commentaires postés sur la publication Facebook. Seuls les commentaires respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

Article 6 : Prix à gagner

Quantité : 8 lots seront à gagner

Contenu des lots :

6 lots comprennent tous au minimum un séjour de :

> deux nuits avec petits-déjeuners pour deux personnes

> une activité

> une formule de restauration (restaurant ou paniers pique-nique).

2 lots comprennent tous au minimum :

> deux nuits avec petits-déjeuners pour 2 adultes et 2 enfants

> une activité

> une formule de restauration (restaurant ou paniers pique-nique).

Selon l'âge des enfants, il sera demandé un supplément aux gagnants.

Le lot ne comprend pas le transport, les repas et activités non mentionnés dans le lot, les dépenses à caractère personnel...

Validité des lots :

À partir du 24 mai 2022

L'organisateur se réserve un délai de 5 jours ouvrés pour contacter le client - séjour valable 1 an à partir de la date du tirage au sort. A réserver selon les disponibilités des prestataires partenaires de l'opération – valable hors vacances scolaires, jours fériés et dates spéciales.

Valeur marchande des séjours :
de 350 à 650€.

Condition de réservation :

Le séjour est à réserver directement auprès de l'Office de Tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire Place de la Marne 37600 LOCHES, organisateur du jeu, et sera à retirer sous la forme de bons d'échange. Les dates sont à déterminer selon les disponibilités et sur réservation.

Article 7 : *Information du nom des gagnants*

Les gagnants seront informés par un message dans la publication du jeu concours et par un message privé sur Facebook dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Article 8 : *Remise de la dotation*

Les gagnants seront invités à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation : nom et prénom, adresse postale, téléphone, adresse email. A l'issue d'un délai de 15 jours consécutifs sans réponse au message Facebook invitant les gagnants à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant tiré au sort.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange, de vente à un tiers ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Le gagnant du séjour pourra valider son séjour jusqu'à 1 mois avant sa venue, dans la limite des disponibilités des prestations.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : *Lai Informatique et Libertés*

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : *Cas de force majeure / réserves*

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fautive.

Article 11 : *Litiges*

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.